

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TRAIL DE VILLENEUVE-LÉCUSSAN

Article 1 – Organisation

Le Trail de Villeneuve-Lécussan est une manifestation sportive de course à pied en milieu naturel, organisée par le comité des fêtes Villeneuve-Lécussan.
L'événement se déroule sur chemins, sentiers, voies communales

Article 2 – Épreuves

Le Trail de Villeneuve-Lécussan comprend une ou plusieurs épreuves (trail, course nature, randonnée, marche), dont les distances, dénivelés, horaires de départ et barrières horaires sont précisés dans le programme officiel de l'événement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne remplissant les conditions d'âge propres à chaque épreuve.

Pour les courses chronométrées, les participants doivent fournir :

- une licence sportive en cours de validité **ou**
- un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur **ou**
- une attestation PPS valide (selon la législation en vigueur).

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font selon les modalités définies par l'organisation (en ligne et/ou sur place). Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Article 5 – Sécurité et assistance

La sécurité est assurée par l'organisation avec la présence de signaleurs, bénévoles et, si nécessaire, de secours.

Tout participant se doit de porter assistance à une personne en difficulté et de prévenir les organisateurs au plus vite.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de conditions mettant en danger la sécurité des participants.

Article 6 – Respect de l'environnement

Le Trail de Villeneuve-Lécussan se déroule dans un environnement naturel.

Il est **strictement interdit de jeter des déchets** (gels, papiers, bouteilles, etc.) en dehors des zones prévues.

Tout participant pris en flagrant délit de non-respect de l'environnement pourra être **disqualifié**.

Article 7 – Comportement et esprit sportif

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres coureurs,

- les bénévoles,
- les riverains,
- les propriétés traversées.

Tout comportement dangereux, agressif ou antisportif pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve.

Article 8 – Matériel

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire et doit être visible pendant toute la course.

L'organisation peut rendre obligatoire ou recommander certains équipements selon les conditions (réserve d'eau, téléphone, couverture de survie, etc.).

Article 9 – Classements et récompenses

Les classements sont établis selon l'ordre d'arrivée ou le temps réalisé.

Les récompenses sont précisées dans le programme de la manifestation et ne sont pas cumulables, sauf mention contraire.

Article 10 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser son image (photos, vidéos) à des fins de communication et de promotion de l'événement, sans contrepartie financière.

Article 11 – Responsabilité

Les participants reconnaissent courir sous leur propre responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel personnel.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription au Trail de Villeneuve-Lécussan vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.